



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 9827

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur l'utilité et la fonction du Comité national de vigilance et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

Depuis 2000, le Gouvernement a défini les axes d'une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées vulnérables. Un « comité national de vigilance » a été mis en place le 16 novembre 2002 pour les personnes âgées, puis étendu aux personnes handicapées le 12 mars 2007, afin de favoriser une approche transversale de cette problématique. Ce comité n'a plus été réuni depuis 2009. Cette absence de réunion a été préjudiciable à l'écho porté à cette politique auprès de ses partenaires institutionnels et des acteurs de terrain, ainsi qu'à la nécessaire concertation avec les intervenants du secteur, en résonance de leurs activités. Dans le cadre de la nouvelle impulsion donnée par le Gouvernement en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, ce comité a été supprimé et remplacé par le « comité national pour la bientraitance et des droits des personnes âgées et des personnes handicapées » (CNBD) créé par le décret n° 2013-16 du 7 janvier 2013. Le CNBD a pour mission d'aider à la définition, à la mise en oeuvre et au suivi des politiques de promotion de la bientraitance et de prévention et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées. Le rapprochement entre les secteurs des personnes âgées et des personnes handicapées est de nature à favoriser la mise en commun des outils et des expériences. Cette instance permet également, de par sa composition collégiale, d'appréhender les attentes des acteurs de terrain au regard de la promotion de la bientraitance et de la prévention de la maltraitance ainsi que les difficultés inhérentes à la prise en compte d'un tel sujet au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Composé de représentants des administrations et organismes en charge de la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le champ de la protection des personnes, de représentants des familles, des établissements et services et des professionnels, cette instance se réunit en séance plénière au moins une fois par an et le président, sur proposition des membres, arrête un programme de travail annuel. Conformément à l'article 2 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, cette instance est créée pour une durée maximale de cinq ans. Réuni pour la première fois le 12 février 2013, sous la présidence de la ministre déléguée chargée des personnes âgées et de l'autonomie et en présence de la ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, le comité a arrêté pour l'année 2013 un programme de travail autour de quatre thèmes : la bientraitance, les dispositifs d'alerte, les droits, le suicide. Il est prévu deux à trois séances plénières du comité, auxquelles il convient d'ajouter des réunions thématiques, en fonction du programme de travail, tel qu'il a été défini. Le comité ne dispose pas d'un budget propre. Le

financement de son fonctionnement est porté par la direction générale de la cohésion sociale, qui en assure le secrétariat. Cette activité mobilise un poste à temps partiel (20 à 25 %) et ne génère pas d'autre coût hormis les frais de déplacement de certains membres du comité. Pour les séances plénières, ces frais sont estimés à environ 6 000 euros pour l'année.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9827

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Personnes âgées et autonomie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6433

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7861